

## **ACCUEIL DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

**Modalités de pré-inscription et d'admission**

**Actualisé à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021**



# TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE .....</b>	<b>2</b>
<b>1 LES DIFFERENTES STRUCTURES .....</b>	<b>2</b>
1.1 LE MULTI-ACCUEIL LES BAMBINS, 152 RUE DES ECOLES .....	2
1.2 LE MULTI-ACCUEIL LES PITCHOUNS, 126, RUE ALEXIS QUENNET.....	2
1.3 LA CRECHE FAMILIALE LES P'TITS LUTINS, 124 AVENUE MAURICE BERTEAUX .....	2
1.4 LA HALTE-GARDERIE 1,2,3 COPAINS, 124 AVENUE MAURICE BERTEAUX.....	2
1.5 LE MULTI-ACCUEIL LES MOUSSAILLONS, 29 RUE DE LA SENETTE .....	2
<b>1.6 LE MULTI-ACCUEIL LES CHATONS (C.H.A.T. CENTRE D'HEBERGEMENT ET D'ACCUEIL TEMPORAIRE), 68 ROUTE D'ANDRESY .....</b>	<b>3</b>
<b>2 LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL .....</b>	<b>3</b>
2.1 L'ACCUEIL REGULIER.....	3
2.2 L'ACCUEIL OCCASIONNEL .....	3
2.3 L'ACCUEIL D'URGENCE.....	3
<b>CHAPITRE 2 : LES PROCEDURES DE PRE-INSCRIPTION ET D'ADMISSIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>1 LA PRE-INSCRIPTION .....</b>	<b>3</b>
1.1 LES CRITERES DE PRE-INSCRIPTION .....	4
1.2 LES DOCUMENTS A FOURNIR.....	4
<b>2 L'ATTRIBUTION DES PLACES .....</b>	<b>4</b>
2.1 EN ACCUEIL REGULIER .....	4
2.2 EN ACCUEIL OCCASIONNEL .....	5
2.3 EN ACCUEIL D'URGENCE.....	5
<b>3 LA NOTIFICATION D'ADMISSION OU DE NON ADMISSION .....</b>	<b>5</b>
3.1 LA DECISION DU COMITE .....	5

# CHAPITRE 1 : PRESENTATION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

---

## 1 LES DIFFERENTES STRUCTURES

Il existe sur la Ville de Carrières-sous-Poissy quatre structures d'accueil municipales et deux structures d'accueil avec lesquelles la Ville dispose d'une convention. Ces structures accueillent les enfants âgés de 10 semaines à l'entrée en maternelle (ou exceptionnellement jusqu'à 6 ans après concertation), dont les parents résident à Carrières-sous-Poissy (une dérogation existe pour les agents communaux qui résident dans une autre commune).

Des périodes de fermetures sont validées chaque année par la Ville et communiquées en amont aux familles.

Chacun des établissements dispose d'un avis règlementaire d'ouverture délivré par le Conseil Départemental des Yvelines. Dans chacune des structures, des professionnels qualifiés veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement des enfants qui leur sont confiés.

### 1.1 Le Multi-accueil Les Bambins, 152 rue des Ecoles

Le Multi-accueil Les Bambins dispose d'une capacité totale de 20 berceaux. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00

### 1.2 Le Multi-accueil Les Pitchouns, 126, rue Alexis Quennet

Le Multi-accueil Les Pitchouns dispose d'une capacité totale de 25 berceaux. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

### 1.3 La Crèche familiale Les P'tits Lutins, 124 avenue Maurice Berteaux

La Crèche familiale Les P'tits Lutins comprend une équipe d'assistants maternels qui accueillent à leur domicile de 1 à 3 enfants (voire 4 en cas de dépassement exceptionnel autorisé). Ces assistants maternels agréés par le service de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental des Yvelines sont salariés de la Ville de Carrières-sous-Poissy. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

### 1.4 La Halte-garderie 1,2,3 Copains, 124 avenue Maurice Berteaux

La Halte-garderie 1,2,3 Copains dispose d'une capacité totale de 10 berceaux. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi (hors vacances scolaires) de 13h45 à 17h15.

**Les établissements Petite enfance avec lesquels la Ville dispose d'une convention :**

### 1.5 Le Multi-accueil Les Moussaillons, 29 rue de la Senette

Depuis janvier 2015, le Multi-accueil Les Moussaillons d'une capacité totale de 41 berceaux est géré par la société EVANCIA, Groupe BABILOU, dans le cadre d'une délégation de services publics.

Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

## 1.6 Le Multi-accueil Les Chatons (C.H.A.T. Centre d'Hébergement et d'Accueil Temporaire), 68 Route d'Andrésy

Le Multi-accueil Les Chatons dispose d'une capacité totale de 20 places dont 10 réservées par la Ville par convention.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

## 2 LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

### Trois types d'accueil sont proposés :

#### 2.1 L'accueil régulier

Il permet de répondre à un besoin d'accueil fixe allant de 1 à 5 jours, en priorité pour les enfants dont les 2 parents travaillent.

Ce rythme d'accueil fait l'objet d'une contractualisation entre la famille et la Ville et donne lieu à une facturation mensuelle forfaitaire.

#### 2.2 L'accueil occasionnel

Il permet de répondre à des besoins d'accueils ponctuels, sous réserve des places disponibles. Il permet aux parents de bénéficier de plus de disponibilité pour effectuer des démarches, exercer une activité de loisirs ou autre, et favorise la socialisation et l'autonomie de l'enfant accueilli.

Les jours et les horaires seront déterminés avec la responsable de la structure. Ce rythme d'accueil donne lieu à une facturation mensuelle au réel (les heures réservées sont dues).

#### 2.3 L'accueil d'urgence

Il s'agit d'un accueil réservé dans le cas d'une situation d'urgence médicale ou sociale imprévue et impérative, selon certains critères définis par le Conseil Départemental des Yvelines ; la décision d'attribution en revient au comité d'admission de la Ville. Cet accueil est contractualisé, limité dans le temps pour une durée de 3 mois maximum renouvelable et donne lieu à une facturation mensuelle forfaitaire.

## CHAPITRE 2 : LES PROCEDURES DE PRE-INSCRIPTION ET D'ADMISSIONS

---

### 1 LA PRE-INSCRIPTION

Elle peut être réalisée dès le début du 5<sup>ème</sup> mois de grossesse, auprès de la Direction Petite enfance. Cette pré-inscription est valable pour l'ensemble des établissements de la Ville.

#### **La pré-inscription ne vaut pas admission.**

La pré-inscription doit **obligatoirement être confirmée, dans un délai d'un mois** après la naissance de l'enfant par l'envoi d'un extrait d'acte de naissance à la Direction Petite enfance ([petite-enfance@carrières-sous-poissy.fr](mailto:petite-enfance@carrières-sous-poissy.fr) / 124 avenue Maurice Berteaux).

Toute pré-inscription non confirmée dans ce délai est considérée comme caduque et sera donc annulée.

## 1.1 Les critères de pré-inscription

- Les familles qui habitent Carrières-sous-Poissy ou qui justifient d'une arrivée proche sur la Commune (compromis de vente, bail),
- Les employés communaux qui habitent hors commune,
- Une priorité est donnée aux familles dont les 2 parents ont une activité professionnelle. Cas particuliers de parent demandeur d'emploi et inscrit à Pôle emploi ou de parent en formation : un contrat limité dans le temps pourra alors éventuellement être proposé (nombre de jours et horaires définis par la responsable de la structure en fonction de ses possibilités).  
**NB** : En cas de reprise d'une activité professionnelle ou formation durant l'instruction du dossier, il est impératif de fournir les justificatifs à la direction Petite enfance afin d'actualiser votre dossier.

## 1.2 Les documents à fournir

- Un livret de famille ou acte de naissance intégral des enfants à charge,
- Carte d'identité ou passeport des parents ou tuteur,
- Un certificat médical attestant de la date présumée de la naissance
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, quittance de loyer, contrat de bail),
- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant,
- Les 2 derniers bulletins de salaire,
- En cas de formation ou de stage, apporter le justificatif,
- La dernière notification du pôle Emploi,
- L'attestation de paiement ou dernière notification de la CAF.

## 2 L'ATTRIBUTION DES PLACES

Les conditions d'admission des enfants dans les établissements tiennent compte à la fois des besoins des familles et du fonctionnement des structures.

Pour le cas de la Crèche familiale, les parents n'interviennent pas dans le choix de l'assistant maternel.

L'attribution des places est établie sur la base des besoins stipulés sur le formulaire de pré-inscription.

Toute modification de la demande de la famille doit être faite obligatoirement par écrit.

### 2.1 En accueil régulier

Le comité d'admission se réunit de manière plénière une fois par an afin de proposer les places pour la rentrée du mois de septembre suivant. Il est présidé par Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à la Petite enfance, en présence de la Direction Petite enfance et des directrices de structures.

Les places sont attribuées en fonction de la date de pré-inscription, des disponibilités et selon les critères suivants :

- L'âge de l'enfant,
- La date d'entrée souhaitée,
- Les modalités d'accueil,
- Les contraintes de la structure.

En cas de désistement, un comité restreint attribue les places qui se libèrent en cours d'année.

## 2.2 En accueil occasionnel

L'attribution de place est gérée directement par la Direction Petite enfance en fonction des places disponibles dans les structures.

## 2.3 En accueil d'urgence

L'attribution de place est étudiée par le comité d'admission, en fonction des critères spécifiques et des possibilités d'accueil de la Ville.

# 3 LA NOTIFICATION D'ADMISSION OU DE NON ADMISSION

## 3.1 La décision du comité

### ➤ En cas d'attribution de place par le comité :

- Un courrier explicatif est adressé à la famille stipulant les modalités d'accueil et leur demandant de confirmer par écrit l'acceptation de la place dans le respect de la date limite indiquée,
- Passé cette date, la place est déclarée vacante et réattribuée à une autre famille.

### ➤ En cas de non attribution de place par le comité :

- La famille peut maintenir sa demande en retournant **impérativement** le coupon-réponse joint au courrier de refus, dans le respect de la date limite indiquée. En cas de non-retour de ce coupon, la demande est annulée et archivée.

La proposition de la commission est ferme et définitive et tient compte dans la mesure du possible du choix émis par la famille.

Toute modification du choix initial peut remettre en question l'admission de l'enfant.

Le refus de la proposition entraîne l'annulation du dossier et la famille doit procéder à une nouvelle pré-inscription dans les conditions présentées dans ce règlement.

Le présent règlement prend effet à compter de l'approbation de la délibération n°2019-12-10. Il annule et remplace le précédent.